

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF171

présenté par
Mme Magnier et M. Ledoux

ARTICLE 20

Supprimer les alinéas 10 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'ambition affichée du Gouvernement d'une fiscalité lisible, cohérente et répondant à une vision globale, cet amendement propose la suppression de l'affectation de la taxe de solidarité sur les billets d'avion.

Sans remettre en cause la légitimité de l'action de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), le présent amendement s'inscrit dans la nécessité aujourd'hui d'opérer une réorientation des recettes au profit du budget général de l'État.